



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE NOMMANT LES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EST CONSTITUE COMME SUIVANT POUR LA SESSION 2022

ACADEMIE DE LYON

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

-Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

-Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

-Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;

-Vu l'arrêté du 5 octobre portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

-Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

-Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

-Vu l'arrêté du 11 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit pour la session 2022 :

Président de jury du concours : Monsieur François Mullett
Attaché d'administration de l'Etat hors classe – Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain – Bourg-en-Bresse

Vice-Président de jury du concours : Monsieur Frédéric Villard
Attaché d'administration de l'Etat – Lycée La Martinière Duchère – Lyon

Membres de jury :

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>CORPS</u>	<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>CP</u>	<u>VILLE</u>
CANTINAT	Marie-Nolwen	Attachée principale d'administration de l'Etat	Rectorat de l'académie de Lyon	69007	Lyon
DIAZ	Angélique	Attachée d'administration de l'Etat	Rectorat de l'académie de Lyon	69007	Lyon
LASHERMES	Anthony	Attaché d'administration de l'Etat	Collège Louis Lachenal	69720	Saint-Laurent-de-Mure
SIBOURG	Pierre	Ingénieur d'études hors classe	Rectorat de l'académie de Lyon	69007	Lyon
SUT	Camille	Attaché d'administration de l'Etat	Rectorat de l'académie de Lyon	69007	Lyon

ARTICLE 2 : Admissibilité

L'épreuve d'admissibilité est fixée au vendredi 11 février 2022.

Les résultats d'admissibilité seront publiés le lundi 14 février 2022.

ARTICLE 3 : Admission

L'épreuve orale d'admission aura lieu le mercredi 2 mars 2022.

Les résultats d'admission seront publiés jeudi 3 mars 2022.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 11 janvier 2022

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie

Olivier Curnelle